

Conseil de Ville de Delémont

Motion interne

Elargissement des droits populaires par l'introduction de la « motion populaire »

Par le biais de la présente motion interne, nous proposons au Conseil de Ville d'introduire la « motion populaire » en matière communale dans la réglementation régissant les droits politiques des Delémontaines et des Delémontains.

La « motion populaire » existe, en matière cantonale, dans les Cantons de Fribourg et de Neuchâtel. Pour être traitée par le Grand Conseil fribourgeois, une « motion populaire » doit récolter 300 signatures. Dans le Canton de Neuchâtel, ce nombre de signatures est limité à 100.

A titre de définition, nous reprenons ci-dessous la présentation qu'en donne le site du Grand Conseil du Canton de Fribourg :

« La motion populaire est un droit politique accordé au peuple.

Elle se différencie de la motion parlementaire par son auteur : au lieu d'être signée par des députés, elle est signée par 300 citoyens ayant le droit de vote en matière cantonale.

Une fois déposée, elle est traitée par le Grand Conseil de manière similaire à la motion parlementaire. »

Les modalités d'application resteraient évidemment à définir et à adapter à notre réalité locale. A titre d'exemple, nous remettons au bureau un document de synthèse reprenant les différents articles légaux réglant l'exercice de ce droit populaire dans le Canton de Fribourg, ainsi qu'un modèle de feuille de récolte de signatures.

Delémont, le 21 mai 2007

Groupe CS · POP

Resp. : Max Goetschmann

